

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Fourniture, mise à disposition et lavage de verres et de gobelets réutilisables sur les événements du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Marché n° 2022.090

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ESPRIT PLANETE, sise 4 rue de la Roberdière – 35000 RENNES, un accord-cadre, à bons de commande, pour la fourniture, la mise à disposition et le lavage de verres et de gobelets réutilisables sur les événements du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Le montant maximum annuel est de 20 000 € H.T.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611/7211 du budget annexe déchets de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 26 JAN. 2023

Le Président

David ROBO

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 26 JAN. 2023
- sa mise en ligne le : 26 JAN. 2023

Téléphone 02 97 68 14 24
Fax 02 97 68 14 25
Courriel courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh